

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER
Commune de SAINT-HIPPOLYTE**

Arrêté n° PON / 25 / 377

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 437,

Située en agglomération,

Commune de SAINT-HIPPOLYTE,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature,
- VU** la demande de la commune de SAINT HIPPOLYTE en date du 24/06/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de la commune de BIEF,
- VU** l'avis de Monsieur le maire de la commune de LES TERRES DE CHAUX, en date du 22/07/2025,
- VU** l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT de ROIDE en date du 18/07/2025,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête nationale et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route Départementale 437.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 437, du PR 109+900 au PR110+025 sur le territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE, le samedi 2 Aout 2025 de 22h00 à 23h30.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée, pour tous les véhicules, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 294 : du carrefour RD 437 au carrefour avec la RD 137

RD 137 : du carrefour RD 294 au carrefour RD 39

RD 39 : du carrefour RD 137 au carrefour RD 437

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront interdits pendant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

La signalisation sera pré positionnée à chaque carrefour par les services d'exploitation du Département du Doubs en présence d'un responsable de l'organisation.

Elle sera mise en place et déposé par les organisateurs le jour de la manifestation.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT HIPPOLYTE et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 5 rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – SCIR – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE ROIDE 28 rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
Monsieur le Maire de la commune de SAINT HIPPOLYTE Place de l'Hôtel de Ville Michel Loichot 25190 SAINT HIPPOLYTE contact@ville-saint-hippolyte.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

Monsieur le Maire de la commune de BIEF 6 route de Dampjoux 25190 BIEF

commune.de.bief@wanadoo.fr

Madame le Maire de LES TERRES DE CHAUX mairie.lesterresdechaux25190@orange.fr

Monsieur le Préfet du Département du Doubs – DDT – 6, rue Roussillon 25000 BESANCON,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,

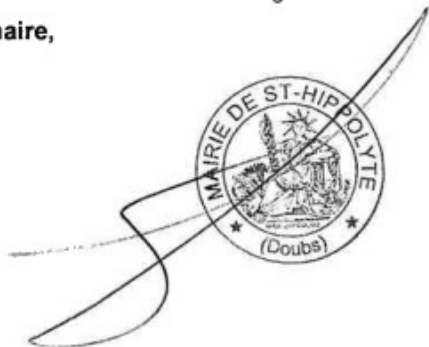
Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté service Mobilité BFC Unité Territoriale du DOUBS 4 Square Castan 25000 BESANCON.

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

A SAINT HIPPOLYTE, le

28 juillet 2025

Le maire,



A PONTARLIER,

Pour la Présidente du Département
La cheffe du service territorial
D'aménagement

Notifié le 29/07/2025

Plan de déviation



 Déviation

 Manifestation